

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.134

Objet :
Occupation du domaine public
Route de l'ancienne gare

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-21-1, R.411-8, R.417-10-10°
- ♦ Vu la demande présentée par la société HANS TRANS Déménagement, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement route de l'ancienne gare 74410 ST JORIOZ,
- ♦ Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle présentée par la société,
- ♦ Vu la délibération 2025-88 du 15.12.2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise HANS-TRANS Déménagement est autorisée à stationner un camion 19T à hauteur de l'allée piétonne située entre le restaurant les tilleuls et les bâtiments d'habitation, route de l'ancienne 74410 SAINT-JORIOZ et ce pour la journée du **jeudi 23 juillet 2026**.

Article 2 :

Un passage et sécurité des piétons à hauteur de cet emplacement devront être assurés par l'entreprise HANS-TRANS

Cette entreprise veillera à ne pas emprunter le dit-chemin au-delà de l'aire de jeux pour des raisons de sécurité et des normes relatives au poids du véhicule du fait de l'existence d'un parking sous-terrain.

Article 3 :

La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise HANS-TRANS afin d'informer les autres usagers.

L'entreprise s'engage à régler les sommes dues pour l'occupation temporaire du domaine public (délibération n° 2025-88 du 15.12.2025)

Article 4 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de SAINT-JORIOZ dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant Chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz, (RESANA)
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable du pôle finances de Saint-Jorioz
 - ✓ Le demandeur : contact@hans-trans-demenagement.fr
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 21.07.2026

Le Maire

Michel BEAL

